



APPEL A PROJETS 2019

Bon à savoir

Informations utiles avant de se lancer :

- Il est indispensable de consulter le règlement d'octroi des subsides avant de compléter une demande de financement.
- Une association, même si elle déploie ses activités sur plusieurs sites, ne peut présenter qu'une seule demande de soutien par campagne.
- Une association qui a bénéficié d'un soutien de CAP48 ne peut pas solliciter un financement à la campagne suivante pour le même site. Par contre, elle peut déposer un dossier pour un autre site d'exploitation. Le délai pour le dépôt d'une nouvelle candidature pour un même service est de trois ans à compter de l'année d'introduction du projet, pour autant que l'association ait utilisé les fonds octroyés lors d'un financement antérieur. Pour l'appel à projets 2019, il faut donc que le projet antérieur date de 2016 au plus tard.
- Les demandes sont non-exclusives, c'est-à-dire qu'une même demande peut porter sur plusieurs types de financement : investissements immobiliers, acquisition d'un véhicule et soutien au développement d'un projet pédagogique.
- Les demandes de financement peuvent s'étaler sur une période de 2 ans.
- Seules les demandes d'au moins 10.000€ seront examinées par le jury (excepté lorsqu'il s'agit d'une demande relative à l'achat d'un véhicule VW de type Caddy pour lequel un forfait de 8.000 € est octroyé dans le cas d'un avis positif du jury et du Conseil d'Administration de CAP48).
Si votre demande est inférieure, vous pouvez rentrer un dossier via LabCAP48 with CBC.
- L'association ne peut pas rentrer plusieurs demandes de financement, au cours d'une même année, via les appels à projets CAP48 et Viva for Life. Par contre, elle peut rentrer une demande de financement via l'appel à projets CAP48 et introduire un dossier dans le cadre du LabCAP48 with CBC, pour peu qu'il ne s'agisse pas du même projet.

Tout dossier incomplet ne sera pas présenté au jury. L'asbl aura la possibilité de compléter son dossier suite à un seul rappel par mail de CAP48. Par la suite, le dossier sera annulé.

Procédure de sélection :

Les dossiers dûment complétés seront analysés par un jury indépendant qui accordera une attention prioritaire, mais non exclusive, aux critères suivants :

- la contribution du projet à l'intégration sociale et au développement de l'autonomie des personnes concernées.
- la plus-value du financement CAP48 dans le développement des personnes bénéficiaires.
- les aspects novateurs du projet de même que sa répliquabilité et son effet multiplicateur.
- le travail en réseau.
- l'avis des usagers.
- la faisabilité du projet sur les plans financiers, techniques, matériels et organisationnels.
- la participation active de l'association demanderesse au bon déroulement et à la visibilité des actions promotionnelles et de communication de l'opération ainsi qu'à une contribution effective à la campagne de vente des post-it CAP48.
- la remise d'un dossier complet.

Un effort de solidarité de l'ensemble des partenaires de CAP48

Pour garantir un financement aux asbl, l'association qui demande un financement de CAP48 s'engage à participer activement à cette mobilisation collective au sein du réseau des bénévoles. L'association **participera donc activement à la campagne de vente l'année de la demande de financement ainsi que les 3 années qui suivent**, si elle obtient un financement. Les responsables des régions CAP48 cautionneront la mobilisation effective des associations.

CAP48 encourage les associations à participer activement à la campagne de vente des post-it CAP48 au risque de ne pas être reprises pour financement en cas d'arbitrage.

En 2018, 113 projets différents ont été acceptés avec un financement moyen de 24.952€. Le financement le plus important a été de 150.000 €. Il est consacré à la création d'un nouveau centre d'accueil de jour pour enfants polyhandicapés.

**Les dossiers doivent être complétés de manière électronique
via le site www.cap48.be entre le **23 avril et le 31 juillet 2019**.**